

## **Projet local d'évaluation**

**des enseignantes et enseignants du Lycée Rabelais des disciplines**

**histoire-géographie-EMC, langues vivantes, lettres modernes, mathématiques**

L'évaluation est du ressort du seul enseignant.

En vertu de sa liberté pédagogique et en fonction des besoins particuliers de ses classes, de ses élèves, ou de contraintes liées notamment à la série STHR (stages, commis d'examen, etc.) et des imprévus, il peut librement adapter le nombre et le type de ses évaluations (durée, coefficient, nature...).

La moyenne annuelle reposera sur les évaluations dont l'enseignant estime qu'elles situent l'élève par rapport aux attendus des programmes nationaux.

Si l'élève ne participe pas à toutes les évaluations prévues par l'enseignant, ce dernier pourra décider ou non de prendre en compte certaines notes afin que la moyenne obtenue reflète le niveau de l'élève. L'enseignant pourra également décider de faire rattraper certains contrôles quand cela est possible.

Si la communauté éducative estime qu'il n'a pas été possible d'évaluer valablement l'élève, ce dernier passera l'épreuve correspondante du baccalauréat en épreuve ponctuelle.

La gestion des situations de fraude s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche. Les professeurs utiliseront leur liberté pédagogique, inscrite dans le Code de l'Éducation, article L912, pour évaluer leurs élèves selon les attendus du programme. Il est rappelé aux élèves l'obligation d'assiduité prévue par l'article L511-1 du Code de l'éducation. Aussi, les élèves doivent participer à toutes les situations d'évaluation.

Les évaluations peuvent être écrites ou orales, individuelles ou en groupe, notées ou non. En sciences, les TP peuvent donner lieu à une évaluation.

Le niveau des élèves est évalué selon les modalités définies par le professeur.

Chaque professeur détermine les critères d'une évaluation significative du niveau de l'élève. Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire sur demande de l'élève ou de la famille ne sera accordé.

Un élève absent à une évaluation est susceptible de la rattraper selon les modalités définies par le professeur.

Tout élève suspecté de fraude s'expose à des sanctions.

Le calendrier des devoirs surveillés peut être proposé et permet aux élèves de se projeter. Il est donné à titre indicatif et pourra être modifié par les enseignants.

## **PROTOCOLE COMMUN D'ÉVALUATION DES LANGUES VIVANTES ALLEMAND, ANGLAIS, ESPAGNOL, ITALIEN**

### **Séries générale et technologique : LVA / LVB / LVC dans le tronc commun :**

- Tout au long des deux années du cycle terminal, **les élèves sont évalués en cours de langues vivantes dans chacune des activités langagières** : compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

Les activités langagières sont évaluées selon des grilles de critères explicites élaborées en fonction des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les niveaux visés en fin de terminale sont indiqués dans les programmes :

- LVA : niveau visé B2 ;
- LVB : niveau visé B1 ;
- LVC : niveau visé A2+/ B1.

Des évaluations de connaissances peuvent compléter l'évaluation.

Des coefficients variés sont affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

- En fin de cycle terminal, des épreuves spécifiques sont organisées dans chacune des activités langagières (CO / CE / EE / EO) afin de délivrer une **attestation de niveau de langue en LVA et LVB**. Il s'agit d'épreuves ponctuelles permettant une attestation de niveau de langue à un instant T.

Les résultats de ces évaluations seront comptabilisés dans la moyenne de l'élève.

### **Série technologique : cas particulier de l'ETLV :**

L'Enseignement Technologique en Langue Vivante fait l'objet d'une évaluation orale spécifique, comptabilisée dans la moyenne globale de la LVA.

## **Série générale : Cas des spécialités LLCE et LLCE-AMC abandonnées en fin de Première :**

Les spécialités poursuivies sur tout le cycle terminal font l'objet d'une évaluation ponctuelle terminale nationale, tandis que la spécialité abandonnée en fin de première est comptabilisée dans le contrôle continu.

Dès le niveau Première, les élèves sont évalués dans chacune des activités langagières : compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

Les activités langagières sont évaluées selon des grilles de critères explicites élaborées en fonction des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau visé en fin de première indiqué dans les programmes est le niveau B2.

Des évaluations de connaissances peuvent compléter l'évaluation.

Des coefficients variés sont affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

## Projet local d'évaluation du lycée Monnet-Mermoz à Aurillac

08 octobre 2021

Les professeurs évalueront leurs élèves conformément aux dispositions du code de

l'éducation. Conformément à l'article L912-1, ils évalueront leurs élèves dans le cadre de leur

liberté pédagogique, inscrite dans la loi.

L'évaluation repose sur l'expertise fine du professeur qui lui permet d'adopter les modes

d'évaluation qu'il juge les plus pertinents pour la formation et la progression de ses élèves.

L'évaluation donnera lieu à des devoirs qui pourront prendre des formes variées, qu'il s'agisse

d'interrogations de cours et d'applications directes de celui-ci, de devoirs « sommatifs » pour

un bilan d'une notion, ou bien de devoirs « maison » pour travailler la rédaction, ou bien

encore de notes de participation, cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative.

**Chaque enseignant est le seul à pouvoir juger si la moyenne dans sa discipline de chacun de ses**

**élèves est réellement représentative de son niveau. Il est donc le seul à pouvoir décider, et cela**

**sans critère quantitatif et seuil minimal, si la moyenne peut être retenue pour le baccalauréat**

**ou s'il est nécessaire d'organiser une épreuve ponctuelle.**

**MOTION présentée par les enseignantes et enseignants du lycée René Descartes de Cournon d’Auvergne soutenus par leurs organisations syndicales SNES-SUD éducation-SNFOLC-SNALC**

Nous, enseignants et enseignantes du lycée René Descartes de Cournon d’Auvergne, dénonçons les nouvelles modalités d’évaluation au baccalauréat publiées par décret le 27 juillet 2021, et la mise en place des « projets locaux d’évaluation ». En effet, ces nouvelles modalités d’évaluation, par l’instauration du contrôle continu, aggravent la casse du caractère national du baccalauréat, aboutissant à une augmentation des inégalités entre élèves et entre établissements.

De plus, ces « projets locaux d’évaluation » représentent un grave danger pour la liberté pédagogique des enseignants et enseignantes. Avec ces « projets » pilotés par le chef d’établissement, avec l’appui du corps des inspecteurs, puis validés en conseil pédagogique et présentés en conseil d’administration, comme le préconise le « guide de l’évaluation » publié par le ministère, les équipes enseignantes seront soumises à une perpétuelle pression, de la part de leur hiérarchie, des élèves et de leurs familles.

Plus généralement, ces projets locaux d’évaluation risquent de mener à un enfermement des disciplines sur elles-mêmes, en faisant de la note l’enjeu essentiel des apprentissages.

En voulant faire rédiger et valider ces « projets locaux d’évaluation » par les équipes enseignantes, le ministère cherche à légitimer une réforme du baccalauréat rejetée par l’ensemble de la profession et la majorité des organisations syndicales.

Nous exigeons l’abandon de la réforme du baccalauréat et le retour à un examen, un diplôme et un cadre national commun.

Nous exigeons donc, par la même, l’abandon des « projets locaux d’évaluation »

Les signataires :

Nom	Prénom	Matière	Signature











***Les personnels syndiqués FO, SNES, SUD et non syndiqué(e)s du lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand prennent position contre le projet local d'évaluation.***

## **Motion commune: non au projet local d'évaluation**

L'an passé, les 10 % de contrôle continu pour le BAC ont déjà conduit à la multiplication de pressions des parents et des élèves sur les enseignants, des stratégies d'évitement de devoirs par certains élèves, avec à la clé un alourdissement significatif du travail des enseignants.

Profitant de la crise sanitaire, Monsieur Blanquer a décidé de passer le contrôle continu pour le BAC à 40 % et décrète qu'il faudrait formaliser les différents types d'évaluation, définir les modalités, la cadence, le calendrier... de celles-ci sous le regard des pairs et de la hiérarchie au nom d'une nécessaire harmonisation au sein de l'établissement.

Mais de qui se moque-t-on ?

Avant la réforme du lycée, l'harmonisation des pratiques des enseignants se faisait naturellement à partir des épreuves terminales ponctuelles et anonymes identiques sur tout le territoire, s'appuyant sur des programmes nationaux.

C'est précisément ce qu'a détruit la réforme du baccalauréat de Monsieur Blanquer.

Le manque de transparence de Parcoursup n'a fait qu'aggraver la situation.

Nous refusons par avance toute idée de vouloir dicter, à nos collègues, le nombre de devoirs nécessaires, le calendrier, les barèmes et les éventuelles modalités de rattrapage des devoirs, même au nom d'une majorité.

Hors de question de voter au conseil pédagogique, au conseil d'administration, dans le règlement intérieur et dans le projet d'établissement. Nous rappelons ce texte de la note de service "dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé par le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 du code de l'éducation, puis présenté au conseil d'administration".

**Nous ne voulons pas que notre liberté pédagogique soit foulée aux pieds, au nom d'un projet local d'évaluation.**

Nous refusons que s'instaure au sein de l'établissement une surveillance réciproque des personnels, au nom d'échanges pédagogiques croisés entre pairs.

Ce n'est pas ce que nous avons compris au nom de l'école de la confiance et de la bienveillance.

Le projet local d'évaluation et les pratiques qui en découleraient sont à nos yeux particulièrement toxiques et dangereux pour les personnels.

**Ce projet consacre la mise en place de diplômes maisons, locaux, de règles de fonctionnement locales.**

Il constitue donc une remise en cause frontale de nos statuts constitués d'obligations de services nationales. C'est la porte ouverte à la contractualisation de nos missions et recrutement local des enseignants comme l'a préconisé M. Macron à Marseille.

Fonctionnement local, recrutement local, remplacement à l'interne, ce sont les prémices de la privatisation de l'École.

C'est pourquoi nous revendiquons :





## **Motion profs de philo**

*"Les professeurs de philosophie évalueront leurs élèves conformément aux dispositions du code de l'éducation. Conformément à l'article L912-1, ils évalueront leurs élèves dans le cadre de leur liberté pédagogique.*

*L'évaluation repose sur l'expertise fine du professeur qui lui permet d'adopter les modes d'évaluation qu'il juge les plus pertinents pour la formation et la progression de ses élèves.*

*L'évaluation donnera lieu à des devoirs qui pourront prendre des formes variées, qu'il s'agisse de devoirs type-bac, comme la dissertation et l'explication de texte, ou de devoirs permettant la préparation des devoirs type-bac, comme la rédaction d'une introduction, ou bien encore d'interrogations de cours en classe, de réponses rédigées à des questions portant sur un texte, ou encore de notes de participation, cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative. Une évaluation peut aussi porter sur la prise de notes effectuée pendant les cours, ou sur des travaux variés effectués à partir des notes de cours. Les professeurs de philosophie se réservent la possibilité d'organiser un ou plusieurs devoirs sur table dans l'année, pour tout ou partie des classes terminales du lycée, ce qui n'impliquera pas forcément de sujets identiques.*

*Ces devoirs auront pour objectif de valider l'acquisition des compétences attendues dans le cadre des programmes de philosophie de terminale générale et de terminale technologique définis par arrêté du 19-7-2019 publié au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.*

*Les notes indiquent le niveau atteint par l'élève au regard des acquis attendus dans le cours de la progression pédagogique de l'année qui est finalisée par les exigences du baccalauréat.*

*L'évaluation des copies de philosophie ne se réfère à aucun barème venant décomposer, partie par partie, la notation : la note n'est pas la somme des points attribués en fonction de tel ou tel élément présent dans la copie ; elle correspond à une appréciation qui est toujours globale. Les capacités philosophiques évaluées ne sont pas des items indépendants les uns des autres, mais le reflet d'une démarche intellectuelle et personnelle unifiée."*